

RENSEIGNEMENTS, NUMEROS ET SITES INTERNET

SERVICE ETAT CIVIL

Ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30 (mardi après-midi de 14h30 à 17h30) et le samedi matin de 9h00 à 12h00

Tél : 02 40 15 60 40 - Courriel : etatcivil@ville-guerande.fr - www.ville-guerande.fr

Adresse : 7 place du marché au bois, 44350 Guérande

POUR OBTENIR

UNE COPIE INTÉGRALE DE L'ACTE DE NAISSANCE D'UNE PERSONNE NÉE EN FRANCE :

Il faut s'adresser à la Mairie du lieu de naissance en indiquant :

- Son état-civil (nom, prénom et date de naissance)
- Sa filiation (noms des père et mère)

Joindre obligatoirement la copie de sa pièce d'identité.

UNE COPIE INTÉGRALE DE L'ACTE DE NAISSANCE D'UNE PERSONNE FRANÇAISE NÉE À L'ÉTRANGER :

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

11, rue de la Maison Blanche - 44941 NANTES cedex 9

www.diplomatie.gouv.fr

UN EXTRAIT D'ACTE DE NAISSANCE D'UNE PERSONNE ÉTRANGÈRE :

S'adresser au Consulat ou à l'Ambassade du pays d'origine.

UN CERTIFICAT DE COUTUME, UN CERTIFICAT DE CÉLIBAT OU DE CAPACITÉ MATRIMONIALE :

S'adresser au Consulat ou à l'Ambassade du pays d'origine.

LA TRADUCTION DE DOCUMENTS OU/ET AVOIR LA PRÉSENCE D'UN INTERPRÈTE ASSERMENTÉ LORS DE LA CÉRÉMONIE DE MARIAGE :

La liste de traducteurs interprètes en exercice près de la Cour d'Appel de Rennes est disponible à la Mairie ou sur simple demande à la Cour d'Appel de Rennes (courdecassation.fr).

Si l'un de vous (ou les deux) ne parle(nt) pas le français, il est indispensable de vous faire assister d'un traducteur interprète le jour de votre mariage. Vous devrez, dans ce cas, transmettre les coordonnées de ce traducteur au service Etat Civil.

INFORMATION RELATIVE AU CHANGEMENT DE NOM

La Direction Générale de la Modernisation de l'Etat a mis en place une déclaration en ligne permettant d'informer nombre d'administrations en une seule étape du changement de nom.

www.mon.service-public.fr.



MODALITES PRATIQUES ET CONSEILS

UN MARIAGE EST UN EVÉNEMENT SI IMPORTANT QU'IL EST NÉCESSAIRE DE RESPECTER QUELQUES RÈGLES D'ORGANISATION. IL EST INDISPENSABLE DE CONSTITUER UN DOSSIER

CONSTITUTION DU DOSSIER DE MARIAGE :

Le jour et l'heure de la célébration sont fixés en accord avec les futurs époux. Vous pouvez vous marier tous les jours, du lundi au samedi matin. Tout dossier rendu incomplet ne permet pas de fixer définitivement la date de la célébration. Une fois le dossier déposé dans son intégralité (au moins deux mois avant le mariage), il n'y aura pas de confirmation supplémentaire.

La présence des deux futurs époux est obligatoire lors du dépôt du dossier.

Si vous le souhaitez votre cérémonie peut être célébrée par un élu de votre choix ; il est nécessaire d'en faire la demande aussi rapidement que possible par courrier adressé à l'Élu concerné.

En vertu de la loi n° 2007-1787 du 20 décembre 2007, et pour garantir le libre consentement des futurs époux, l'Officier d'État Civil délégué peut procéder à une audition individuelle et/ou commune des futurs époux.

DÉROULEMENT DE LA CÉRÉMONIE :

Le jour de votre mariage, vous vous présenterez dans le hall de l'Hôtel de Ville. Afin de ne pas retarder les cérémonies suivantes merci de respecter l'horaire fixé d'autant que ce dernier figure sur votre acte de mariage.

Pour des raisons de sécurité, il est fortement déconseillé de jeter du riz à la sortie de la Mairie.

Plusieurs parkings publics sont à votre disposition à proximité de l'Hôtel de Ville :

- place du Marché au Bois
- Guesny
- place du Marhalie

Renseignez-vous sur les tarifs des parkings certains sont payants.

Un arrêt minute peut être envisagé en fonction des possibilités devant l'Hôtel de Ville afin de déposer les futurs époux.

Vous pouvez personnaliser la cérémonie avec de la musique, un discours... Mais auparavant vous devez en informer le service d'État Civil.

PIÈCES À PRODUIRE POUR LA CONSTITUTION DU DOSSIER

IL FAUDRA FOURNIR LES ORIGINAUX ET LES PHOTOCOPIES.

- Imprimé du dossier de mariage rempli dans son intégralité
 - Pièce d'identité de chacun des futurs époux Français : Carte d'identité, passeport ou tout autre document avec photo délivré par une autorité publique.
 - Etranger : Passeport avec visa, carte de séjour, carte de résident.
 - Copie intégrale de l'acte de naissance de chacun des futurs époux
 - Français : cette copie doit avoir moins de 3 mois de validité.
 - Etranger : cette copie doit avoir moins de 6 mois de validité à la date de votre mariage. (toutes les modalités d'obtention sont dans la rubrique « Renseignements »)
 - Justificatif de domicile de moins de 6 mois Un justificatif pour chacun des futurs époux ou un justificatif aux deux noms (facture d'énergie, télécom, avis d'imposition sur le revenu...)
 - Copie de l'acte de naissance
 - Français : cette copie doit avoir moins de 3 mois de validité.
 - Etranger : cette copie doit avoir moins de 6 mois de validité à la date de votre mariage. (toutes les modalités d'obtention sont dans la rubrique « Renseignements »)
 - Justificatif de domicile de moins de 6 mois Un justificatif pour chacun des futurs époux ou un justificatif aux deux noms (facture d'énergie, télécom, avis d'imposition sur le revenu...)
 - Copie de l'acte de naissance
 - Français : cette copie doit avoir moins de 3 mois de validité.
 - Etranger : cette copie doit avoir moins de 6 mois de validité à la date de votre mariage. (toutes les modalités d'obtention sont dans la rubrique « Renseignements »)
 - Justificatif de domicile de moins de 6 mois Un justificatif pour chacun des futurs époux ou un justificatif aux deux noms (facture d'énergie, télécom, avis d'imposition sur le revenu...)
 - Copie de l'acte de décès du conjoint
 - La mention de divorce doit apparaître sur votre acte de naissance.
- Si l'un des futurs époux est étranger (ou les 2)**
- Copie de l'acte de décès du conjoint
 - La mention de divorce doit apparaître sur votre acte de naissance.
- Si l'un des futurs époux est divorcé (ou les 2)**
- Copie des pièces d'identité des témoins
 - Si vous êtes résident(e) chez vos parents, ils doivent vous remettre :

